



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 Janvier 2020

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le Lundi 13 Janvier à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 7 Janvier 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,
Mmes ROYER Martine et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, MM. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND, Mmes Nathalie GIVELET, Marie-Claire BUCHI, Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, M. Yvon GALLERAND, conseillers municipaux.

Excusés : M. Habid CHEHADE représenté par M. Bénédicte ROLLAND, M. Willy BLANCHARD représenté par M. Pascal DENIS et M. Philippe RAFFIN représenté par M. Yvon GALLERAND.

Absente : Mme Corinne MARTEL.

M. Serge LANDAIS a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A observer tout d'abord une minute de silence en hommage à :
→M. Michel DUPONT, décédé le 19 décembre dernier, à l'âge de 65 ans.
Ancien Conseiller Général du canton de Beauvoir-sur-Mer de 1998 à 2015
Ancien adjoint au maire de Beauvoir-sur-Mer et Président de l'ADMR.

→M. Jean-Pierre FOURNIER décédé le 24 décembre, à l'âge de 83 ans, élu conseiller municipal en 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a tout d'abord adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2019 (secrétaire de séance : Isabelle DELAPRE)

N° 2020 - 06 : Affaires budgétaires - Dépenses d'investissement exercice 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en matière de procédure budgétaire des collectivités territoriales, les dispositions de la loi du 05 janvier 1988 prévoient que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette, soit un montant 612 439,25 € (les crédits d'investissement portés en 2019, BP + DM, s'élevant à 2 449 757 €).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le vote du Budget Primitif 2020 étant prévu après le renouvellement de mandat de mars prochain, l'application de cette mesure faciliterait l'étalement des dépenses programmées et le lancement des investissements.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de retenir le principe et l'application de cette procédure au titre de l'exercice 2020, sachant que les crédits proposés seront repris au budget primitif de cet exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **accepte** la proposition évoquée ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions éventuelles que nécessiterait cette mise en œuvre.

N°2020 – 007 – Affaires Financières - Travaux de requalification du bourg de La Barre de Monts : Approbation de l'AVP (avant-projet) établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire que, par décision du 13 août 2018, ayant fait l'objet d'un avenant 1 en juillet 2019, la commune a confié à l'équipe de co-traitants « Sophie Blanchet – SARL A2i Infra » une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur un projet de requalification urbaine des espaces du centre-bourg.

Le montant de cette mission AMO, établi au regard d'une estimation prévisionnelle de travaux définie pour la phase 1 à 944 000 € HT environ, est de 80 295,80 € HT.

La volonté de la municipalité, à travers l'engagement de ce projet, répondait à plusieurs enjeux :

- Imaginer le bourg de demain
- Renforcer l'identité de la commune
- Dynamiser le commerce de proximité

Un périmètre global avait été défini correspondant à la centralité du bourg de La Barre de Monts, à l'intérieur duquel trois secteurs ont été ciblés :

- Les abords de la Mairie et de l'église, route de Saint Jean de Monts, ainsi que le noyau commercial

- Les arrières de la Mairie et les abords du cimetière
- Le pôle des équipements publics (Mairie, médiathèque, école, restaurant scolaire notamment)

La phase diagnostic posée par la maîtrise d'œuvre a conduit à faire ressortir les éléments de constat suivants :

- Un manque de lisibilité du centre-bourg, peu dense et aux implantations bâties éparses
- L'absence d'espace public identifiable, avec une domination de l'espace routier
- Un manque de lien entre les différents équipements publics de même qu'entre les quartiers d'habitat récents et le centre-bourg
- Un potentiel foncier important bien que contraint
- Un paysage insuffisamment valorisé

Sur cette base, un avant-projet a été réalisé par l'AMO, et partagé tant en séance informelle du Conseil municipal qu'en réunions publiques afin de recueillir une large expression.

A l'issue de cette phase de réflexion et de concertation, il est proposé d'approuver l'avant-projet dont les principales caractéristiques sont figurées dans le document joint à la présente délibération. Sur le secteur 1, qui constitue la 1^{ère} phase de réalisation, les orientations sont les suivantes :

- La réalisation d'un parvis de liaison entre la route départementale et le chemin du Querry de même que l'extension du parvis de l'église
- La création d'une façade de liaison avec la salle Cabornon
- Une mise en valeur de l'espace public permettant également d'apaiser la circulation automobile
- La création de logements mais aussi de commerces (et leurs terrasses)
- Une valorisation paysagère ambitieuse.

Cette phase 1 de cœur de bourg est estimée au stade AVP à 873 000 € HT (dans l'attente de chiffrages complémentaires issus des résultats des relevés topographiques récemment obtenus), comprenant les interventions en assainissement (EU et EP), sur les réseaux (électrique, téléphonique et eau potable) ainsi que l'ensemble des aménagements de surfaces (voirie et accotements) et paysagers.

A l'issue de cette phase d'AVP, le lancement de la consultation des entreprises est attendu en mars prochain, pour un choix des entreprises en mai, et un début des travaux (estimés à 6-8 mois) en juin (préparation du chantier) et une reprise en septembre.

Vu le dossier de l'Avant-Projet Détaillé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (15 voix Pour, 1 voix contre (M. Yvon Gallerand) et 2 abstentions (Mmes Marie-Claire Buchi et Virginie Messenger)) :

- **Approuve** l'Avant-Projet Détaillé des travaux de requalification du bourg de La Barre de Monts dont les principaux éléments sont décrits ci-dessus.

Question de M. Yvon Gallerand

Est-ce que ce ne serait pas mieux d'attendre les résultats du passages caméra dans les réseaux pour voir un chiffrage plus précis du projet ?

Réponse de M. le Maire :

Les réseaux sont récents, ayant été repris en 2010/2011 ; l'objectif est donc de ne pas décaler le projet dans ce contexte.

N° 2020 - 08 : Travaux communaux - Demande de subvention pour travaux de de requalification urbaine du bourg de La Barre de Monts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 179 de la loi du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 a créé la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) née de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

L'objectif de cette dotation à laquelle la commune est éligible, est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissements.

Après avoir présenté les critères d'attribution de cette dotation pour 2020, Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de solliciter l'obtention d'une subvention pour les travaux de requalification urbaine du bourg de La Barre de Monts, pour un montant global HT estimé à 944.657,00€ HT et détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Acquisition</i>		Subvention Préfecture	120 000,00 €	12,70 %
<i>Généralités</i>	34 650,00 €	Subvention Conseil Départemental		
<i>Travaux préparatoires</i>	63 720,00 €	Subvention Conseil Régional		
<i>Assainissement eaux usées</i>	21 670,00 €	Concours financiers		
<i>Assainissement eaux pluviales</i>	72 990,00 €	Autres aides publiques obtenues		
<i>Réseaux divers</i>	91 774,00 €			
<i>Aménagement des surfaces</i>	571 754,00 €			
<i>Aménagements paysagers</i>	63 532,00 €			
<i>Signalisation et mobilier urbain</i>	24 567,00 €			
<i>contrôles</i>	0,00 €			
<i>divers et imprévus</i>	0,00 €			
		Sous-total	120 000,00 €	12,70 %
		Emprunt		
		Autofinancement	824 657,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	824 657,00 €	87,30 %
Total dépenses	944 657,00 €	Total Recettes	944 657,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour 1 voix contre (M. Yvon Gallerand)) :

- **donne son accord** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **sollicite** les aides financières de l'Etat, au titre de la « DSIL » pour les travaux énumérés ci-dessus, estimés à la somme globale de 944.657,00€ HT.

N° 2020-09 Affaires financières : construction de logements chemin des Muletiers : demande de garantie.

Monsieur le Maire informe que la Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH a fait l'acquisition d'un terrain situé chemin des Muletiers à La Barre de Monts, en vue d'y édifier 12 logements destinés à la location.

Les logements sont répartis comme suit :

- 8 logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.),
- 4 logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.).

Pour financer la construction des 12 logements sociaux, la S.A. d'H.L.M. Vendée Logement ESH a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), un prêt global de 1.456.058,00 € constitué de 2 lignes de prêt attachées à chacun des deux dispositifs évoqués ci-dessus.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération (et en particulier à l'article 9 sur les caractéristiques financières des deux lignes de prêt).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH sollicite de la Commune afin de garantir ce prêt à hauteur de 30 %, étant acté que le Conseil Départemental de Vendée assure la garantie pour les 70% restants et que cette garantie serait accordée pour une durée de 40 ans au taux d'intérêt réglementaire.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal quant à l'octroi de la garantie par la commune, à hauteur de 30 %, à la Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103874, constitué de 2 lignes du prêt, d'un montant de 1.456.058,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.456.058,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 103874 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **Accorde** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **Engage**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N° 2020 – 010 : Convention de collaboration avec l’OTI Pays de St Jean de Monts Vendée Océan saison 2020.

Monsieur le Maire rappelle que, les Sports d’Hiver à la Mer, créés en 2010, ont pour objet chaque année d’animer la station balnéaire sur des périodes plus creuses en termes de flux touristiques, sur les vacances de février et de la Toussaint.

Cet événement, ciblant un public familial, a progressivement développé son panel d’activités afin de répondre à l’augmentation de la demande : chiens de traîneau, randonnée raquettes, luge sur aiguilles de pin, pentathlon, village d’hiver, marche nordique et les mystères de Fromentine. Une tarification adaptée est également pratiquée afin de rendre ces animations accessibles au plus grand nombre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour définir les modalités de réservation de ces différentes activités proposées sur l’année 2020, il est proposé de signer une convention de collaboration avec l’Office de Tourisme Intercommunal Pays Saint Jean de Monts-Vendée Océan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l’unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention définissant les modalités de réservations à ces différentes activités avec l’Office de Tourisme Intercommunal Pays de Saint Jean de Monts-Vendée Océan dans le cadre des Sports d’Hiver à la Mer.

N° 2020 – 011 : Occupation Domaine Maritime - Déclaration de projet d’intérêt général relative à la concession de plage de Fromentine

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé une convention avec l’Etat lui accordant la concession de la plage de Fromentine pour une durée de 12 ans. Cette concession étant arrivée à échéance le 31 décembre 2016, le conseil municipal a fait valoir son droit de priorité en sollicitant auprès des services de l’Etat l’obtention d’un renouvellement, par délibération du 5 juillet 2016.

Il est précisé qu’au vu des délais incompressibles d’instruction des dossiers de renouvellement de cette concession et de l’organisation d’une éventuelle procédure de délégation de service public, des autorisations d’occupation temporaire (AOT) des lots actuels ont été obtenues pour les saisons 2017 à 2019.

L’instruction de ce dossier avec consultation des administrations concernées a été menée par le service gestionnaire du domaine public maritime de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée, lequel a transmis à la commune un rapport de clôture d’enquête administrative avec une proposition de cahier des charges fixant les conditions d’exploitation de ladite concession de plage.

Ce dossier a été soumis à une enquête publique qui s’est tenue en mairie du mardi 9 juillet 2019 au vendredi 9 août 2019 inclus après avoir fait l’objet des mesures de publicité réglementaires. Le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse à la commune le 16 août 2019. Cette dernière a répondu aux observations le 30 août 2019. Les conclusions et avis émis par le commissaire enquêteur le 5 septembre 2019 sont favorables concernant le projet de renouvellement de la concession de la plage de Fromentine avec l’Etat, sous réserve que le dispositif permettant l’accès de la plage aux personnes à mobilité restreinte soit complété conformément aux prescriptions de la Commission consultative départementale de sécurité et d’accessibilité.

Suite à la clôture de cette enquête publique, en application de l’article L 126-1 du code de l’environnement, le conseil municipal doit se prononcer par une déclaration de projet sur l’intérêt général des opérations.

Cette déclaration de projet mentionne l’objet de l’opération, les motifs et considérations justifiant l’intérêt général, les études et avis des autorités administratives et les résultats de l’enquête publique.

Aussi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d’adopter la déclaration de projet d’intérêt général de la plage naturelle de Fromentine comme suit :

Objet de l’opération :

La commune de La Barre de Monts sollicite auprès de l'Etat le renouvellement de la concession de plage de Fromentine afin de prévoir les aménagements, exploitations et des entretiens conformes à l'intérêt général pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Motifs et considérations qui justifient du caractère d'intérêt général :

La plage naturelle de Fromentine participe à l'attractivité de la commune et notamment de son quartier balnéaire et est soumise à une forte fréquentation d'avril à octobre.

La gestion des concessions de plage présente un intérêt général indéniable pour la commune dès lors qu'elle permet de mettre en œuvre des mesures pour répondre aux attentes de la population et des touristes telles que :

- Le développement d'animations dédiées aux enfants par le biais de son club de plage, pour tous par l'accès aux activités nautiques ou encore aux activités spécifiques au sein de la zone des animations sportives (tournois de sports collectifs),
- La mise en œuvre de dispositifs de sécurité de la plage (poste de secours),
- L'adaptation de l'offre touristique et renforcement économique : location de cabines...

Avis des autorités administratives :

Avis conforme du préfet maritime du 9 septembre 2016,

Avis conforme du commandant de la zone maritime Atlantique du 13 septembre 2016,

Avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP 85) du 1^{er} septembre 2016,

Avis de la Direction de la Cohésion Sociale de la Vendée du 3 mai 2016,

Avis de l'Agence régionale de la santé (ARS) des pays de La Loire du 12 septembre 2016,

Avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 28 septembre 2016,

Avis de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) du 21 juin 2018

Résultats de l'enquête publique – Nature et motifs des principales modifications :

Le commissaire enquêteur a souligné que l'enquête publique a été organisée dans de bonnes conditions et de manière satisfaisante. Son déroulement met clairement en évidence une fréquentation du public très faible.

Au regard du dossier d'enquête publique, des observations du public et des réponses apportées par la commune, le commissaire enquêteur relevant que ce projet favorise le développement économique de la commune et estimant que c'est un bon compromis entre la poursuite de l'aménagement de la commune et la protection des espaces naturels a émis un avis favorable à la demande de renouvellement de la concession de plage de Fromentine, sous réserve de compléter le dispositif permettant l'accès de la plage aux personnes à mobilité restreinte conformément aux prescriptions de la commission de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « loi littoral »,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 126-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le rapport, conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur en date du 5 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances, et à l'unanimité :

- **Prend** acte des observations et conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur au terme du déroulement de l'enquête publique,
- **Approuve** la déclaration de projet d'intérêt général relative à la concession de plage de fromentine dans les termes précités,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

N° 2020 -012 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels (contrats CDD) pour un besoin temporaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des activités nautiques proposées par l'école municipale de Voile en prévision du remplacement temporaire d'un agent indisponible, il y aurait lieu d'autoriser dès à présent le recrutement suivant, sur la base d'un contrat CDD :

- Activités nautiques :

° 2 mois d'assistant moniteur voile à temps complet ou non complet, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 327.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet lors du vote du prochain budget.

N° 2020 - 13 : Tourisme - Saison estivale 2019 : Surveillance des plages - fonctionnement des postes de secours.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est amenée chaque année à définir les dates d'ouverture des postes de secours de Fromentine et de La Bergère durant la saison estivale. En 2019, ces postes ont été ouverts du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre inclus.

Pour 2020, Monsieur le Maire propose de fixer dès à présent et comme suit, les dates d'ouverture des postes de Fromentine et de la Bergère du samedi 4 juillet au dimanche 30 août inclus de 10h30 à 12h30 et de 15h00 à 19h00.

En vue de l'organisation de la prochaine saison estivale, Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée :

- de faire à nouveau appel à la SNSM pour la mise à disposition de personnels nageurs sauveteurs qualifiés pour la surveillance des plages de Fromentine et de signer la convention à intervenir avec cette association, d'une durée d'un an, ainsi que tout autre document éventuel y afférent,
- d'autoriser le recrutement, pour la période maximum du 6 juillet au 1^{er} septembre, des

	Postes ouverts	Indice brut
chef de poste	2	448
adjoint au chef de poste	2	403
sauveteur qualifié	4	350

personnels énumérés ci-après, nécessaires au fonctionnement de ces 2 postes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Informations diverses

Le conseil municipal a pris ensuite connaissance des informations suivantes :

A l'issue d'une nouvelle actualisation effectuée par l'INSEE, les chiffres officiels de la population de notre commune applicable au 01 janvier 2020, sont les suivants :

population municipale : 2.199
 population comptée à part : 48
population totale : 2 247

- Des décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

N°	DATE	O B J E T
2019-258	03/12/2019	Mise en conformité du système de protection foudre de l'église de La Barre de Monts –Société LUSSAULT(montant 3.471,77€ HT, soit 4.166,12 € TTC)
2019-264	09/12/2019	Centre de loisirs & Espace Jeunes - Etudes thermiques et déperditions - SARL NERGIK (montant de la mission : 1.300,00 €, soit 1.560,00 € TTC)
2019-266	13/12/2019	Acquisition de deux terminaux uCube FINES et reprise des deux terminaux SK20) auprès de la Société YOUTRANSACTOR (Montant acquisition : 1.784,00 € HT - Montant reprise : 300,00 €)
2019-268	27/12/2019	Assurances - (Lot 1) Dommages aux biens et risques annexes (cotisation annuelle TTC de 9.734,60 €), (Lot n°2) responsabilité civile et risques annexes (cotisation annuelle TTC : 3.822,48 €) et (Lot n°3) Protection juridique (cotisation annuelle TTC de 1.050,90 €) – protection fonctionnelle des agents et des élus (cotisation annuelle TTC de 174.41 €) - Contrat avec SMACL Assurances
2019-269	27/12/2019	Assurances - (Lot 4) véhicules à moteur et risques annexes (cotisation annuelle TTC de 5.873,15 €) et (lot 5) bateaux et risques annexes (cotisation annuelle TTC de 2.195,19 €) - Contrat avec le Gpt d'Assurances PILLIOT et GREAT LAKES INSURANCES SE
2020-001	06/01/2020	Assurances - (Lot 1) Dommages aux biens et risques annexes (cotisation annuelle TTC de 9.734,60 €), (Lot n°2) responsabilité civile et risques annexes (cotisation annuelle TTC : 3.822,48 €) et (Lot n°3) Protection juridique (cotisation annuelle TTC de 1.050,90 €) – protection fonctionnelle des agents et des élus (cotisation annuelle TTC de 174.41 €) - Contrat avec SMACL Assurances : modification
2020-002	06/01/2020	Assurances - (Lot 4) véhicules à moteur et risques annexes (cotisation annuelle TTC de 5.873,15 €) et (lot 5) bateaux et risques annexes (cotisation annuelle TTC de 2.195,19 €) - Contrat avec le Gpt d'Assurances PILLIOT et GREAT LAKES INSURANCES SE : modification

- Des déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2019-258	05/12/2019	Consorts TABLEAU 40 avenue du Phare	AB 248	675	600 000 €	Bâti
2019-259	05/12/2019	PETITGARS Loïc 46 route de la Corsive	AC 250 - AC 255	418 - 82	193 000 €	Bâti
2019-260	05/12/2019	BARBUCCI Philippe et BOURY Stéphanie 40 route de Saint Jean de Monts	AH 116	432	182 500 €	Bâti
2019-261	05/12/2019	Consorts SEGUIN 12 chemin de l'Anse	AD 273	487	147 000 €	Bâti
2019-262	05/12/2019	ARTUS Bernard Rue de la Guittonière	AR 374	608	48 000 €	Non bâti
2019-263	05/12/2019	FORTIN Dominique 18 B rue des Chênes Verts	AE 452	943	570 000 €	Bâti
2019-265	13/12/2019	CHAIGNEAU Michel et CINCENDEAU Manouchka 31 B chemin de la Joséphine	AK 427 - AK 428 - AK 430 - AK 431	592 - 8 - 8 - 100	174 000 €	Bâti
2019-267	19/12/2019	SCI du Quai 211 avenue de l'Estacade	AK 197	570	100 000 €	Bâti
2019-270	02/01/2020	FARCY Pascale 24 allée des Hortensias	AC 131 - AC 132	721 - 335	185 000 €	Bâti
2019-271	02/01/2020	Consorts PISSIN 83 route de Saint Jean de Monts	AN 118 - AN 234 - AN 235	1107 - 28 684	240 000 €	Bâti
2019-272	02/01/2020	Consorts DELEVACQ 2 allée des Platanes	AI 122	440	147 000 €	Bâti
2019-273	02/01/2020	COLIN Jean-Claude et MOTHERON Madeleine 18 allée des Genêts	AE 369	730	265 000 €	Bâti
2020-003	06/01/2020	DEMARLY Yves 23 rue des Pins	AB 181	321	165 000 €	Bâti
2020-004	06/01/2020	DEVOS Sylvie 50 route de Saint Jean de Monts	AH 110	1120	380 000 €	Bâti

- Lettre d'information de M. Didier MANDELLI, Sénateur de la Vendée, novembre 2019,
- Compte-rendu du 11 décembre 2019 de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,
- Comptes-rendus des 03 et 18 décembre 2019 et rapport d'orientations budgétaires 2020 du Conseil Syndical Vendée des Iles,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Serge LANDAIS

Pascal DENIS

➤ **Les Conseillers Municipaux**